

Règlement intérieur

A CONSERVER PAR L'ADHÉRENT et A REMETTRE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Préambule

Les Fous du Volant Ambarrois est une association sportive dont l'objectif est de permettre et promouvoir la pratique du badminton en loisir ou en compétition. L'association est composée de ses membres, d'un conseil d'administration et d'un bureau. Le cadre du club se veut convivial, les membres comprenant que son fonctionnement est assuré en bonne partie par des bénévoles. Ce règlement précise quelques règles de fonctionnement, en accord avec les statuts de l'association (disponibles sur le site internet du club : www.fdva01.fr). Lors de son inscription, l'adhérent accepte de fait le règlement intérieur.

Article 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est proposé à l'AG annuellement par le conseil d'administration et validé par l'AG. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

L'inscription au club ne sera effective qu'après réception d'un dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, certificat médical ou questionnaire sport, règlement intérieur présent signé, demande de licence 2022-2023 et cotisation acquittée). Pour les mineurs de moins de 16 ans, la fiche d'inscription et le présent règlement intérieur seront remplis et signés par un représentant légal, accompagnés d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

Article 2 : Remboursement

En cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, modifications des activités professionnelles, ...) et sur présentation d'un justificatif, l'abonnement sera suspendu et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement prorata temporis après déduction de la part fédérale (payée à la fédération) et d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels. Tout trimestre entamé est dû. Afin d'être traitée, la demande de remboursement ou de suspension doit être adressées à l'adresse mail de l'Association : contact@fdva01.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Fous du Volant Ambarrois, Bâtiment Phoenix, 60 avenue du Général Sarraill, 01500 Ambérieu-en-Bugey.

Article 3 : Radiation

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès. La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire (voir article 11).

Article 4 : Accès aux équipements sportifs

Définition préalable : est défini par « responsable du créneau » l'entraîneur présent ou le/la bénévole détenteur des clés et chargé(e) de fermer le gymnase.

L'inscription permet l'accès aux gymnases pendant la période définie dans la convention avec la mairie et communiquée aux adhérents au moment de l'inscription. Pendant les vacances scolaires, toutes les séances d'entraînement sont systématiquement suspendues. Avant chaque période de vacances scolaire, chaque adhérent recevra par e-mail les disponibilités des gymnases, qui seront également signalées sur le site internet du club : <http://www.fdva01.fr/>

La répartition des créneaux sur la semaine est donnée à tous les adhérents au moment de leur inscription. En cas de modification pendant la saison, le bureau le notifiera aux adhérents par mail et sur le site internet du club.

Certains créneaux peuvent être limités en fonction du nombre, de l'âge, du niveau ou de la participation ou non de l'adhérent à des compétitions au nom du club dans la saison. Dans ce cadre, le responsable du créneau décidera, avec l'aval du bureau, d'accepter ou non un membre sur ce créneau.

Lors des entraînements, tous les membres doivent contribuer au montage, au démontage et au passage du balai sur les terrains. En fin de créneau, les membres doivent ranger ou/et jeter les volants utilisés. Le créneau est terminé lorsque la salle est rangée et que tous les membres ont quitté le gymnase. En cas de dépassement de l'horaire du créneau, le responsable du créneau a tout pouvoir pour décider de la fermeture de la salle.

Pour les mineurs, les parents doivent impérativement s'assurer de la présence d'un membre de l'encadrement avant de laisser leur enfant à une séance. Tout incident ou accident survenant en l'absence d'un membre de l'encadrement serait sous l'entière responsabilité des parents.

Article 5 : Invitation et séance d'essai

Chacun des membres du club a la possibilité d'inviter une personne lors des séances de jeu libre. Pour ce faire, il doit obtenir avant la séance l'accord explicite d'un membre du bureau. Les invités devront respecter le présent règlement, à charge pour l'hôte membre du club de les en informer. Par ailleurs, 3 séances d'essais sont accordées avant l'inscription effective d'une personne intéressée par le club.

Article 6 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents les poteaux et les filets. Il met également à disposition les volants nécessaires aux séances d'entraînement. Sur les créneaux de jeu libre, les joueurs sont tenus d'apporter leurs propres volants.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie d'Ambérieu en Bugey.

Article 7 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour. Lors des manifestations sportives, et en particulier des compétitions et interclubs, les pratiquants représentent le club et sont tenus autant que possible de porter l'une des tenues du club (mentionnant le nom du club et/ou le logo).

Je m'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur qui seront mis en place par les autorités. Les dirigeants du club relayeront ces informations par mail ainsi que toutes les mises à jour.

Article 8 : Inscriptions aux tournois adultes

Les championnats de l'Ain (simple et doubles) ainsi que les tournois d'Ambérieu sont offerts à tous les licenciés FDVA 01 par le club. Durant ses tournois, le club offre les volants.

Concernant les autres tournois, l'adhérents envoie un mail à l'adresse suivante : inscriptions.tournois@fdva01.fr, afin de faire savoir son souhait de participer à un tournoi. C'est le club qui s'occupe de l'inscription. Chaque trimestre une facture lui sera envoyée afin que l'adhérent s'acquitte de celle-ci. Si la facture n'est pas acquittée dans les 15 jours suivant l'envoi, l'adhérent se verra gérer tout seul ses inscriptions.

Article 9 : Implication

Je me tiens informé(e) de l'activité du club, j'assiste si possible à l'Assemblée Générale du club.

Je fais part de mes remarques, idées et suggestions aux membres du conseil et des commissions.

Adhérent(e) expérimenté(e), j'aide à la bonne intégration des nouveaux et nouvelles adhérent(e)s et des jeunes adhérent(e)s

Arbitre, je veille à mes agréments et à mes obligations.

Membre du conseil d'administration et des différentes commissions, j'écoute, je propose, je décide, et je communique avec les autres adhérent(e)s.

Dans la mesure du possible, je propose mon aide pour l'organisation des diverses manifestations du club.

Article 10 : Droit à l'image

Des photos concernant les activités du club pourront être utilisées en communication sur le site internet du club, la page Facebook du club, ainsi que dans le bulletin municipal ou les journaux régionaux. Si un adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces photos il/elle (ou son représentant légal) devra le signaler au bureau par courrier ou par mail.

Article 11 : Sanctions

Un membre ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mis en garde par le bureau, être exposé à d'éventuelles sanctions allant jusqu'à être exclu définitivement ou temporairement du club sur décision du bureau.

La sanction doit être prononcée par le bureau ou le conseil d'administration, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs et le niveau de sanction et ne donnera droit à aucune indemnisation, après avoir entendu les explications du membre concerné.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- o Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- o Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- o Détérioration du matériel
- o Comportement inconvenant ou dangereux
- o Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association
- o Non-respect des règles de bonne conduite sur un terrain de sport et de bon-vivre en société.

Entraîneront une sanction fixée par le conseil d'administration, pouvant aller de l'exclusion temporaire à la radiation.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe au responsable du créneau.

Article 12 : Modification et réclamations

Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition du bureau ou du conseil d'administration. Toute réclamation doit être adressée au/à la président(e). Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément aux statuts de l'Association.

Le bureau est disponible aux coordonnées suivantes :

Fous du Volant Ambarrois, Bâtiment Phoenix, 60 avenue du Général Sarraill, 01500 Ambérieu-en-Bugey / contact@fdva01.fr

Fait à le/...../..... Signature du licencié ou de son représentant légal